AR Prefecture
063-200070761-20261028-2026_STE_099-AR
Reçu le 05/11/2026

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2026-99

Signature d'une convention de location des bornes de collecte des textiles avec l'association EMMAÜS du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2027

Vu l'article L.5211-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 05, du conseil communautaire du 2 juillet 2026, point n°5 déléguant au Président la possibilité de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les différents textes réglementaires relatifs à la gestion des déchets, fixant des objectifs de réduction et de valorisation des déchets, à savoir la LTECV **(Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte**), la loi Economie Circulaire, la Loi AGEC (**Anti-gaspillage Economie Circulaire**) et le PRGD (**Plan Régional de Gestion des Déchets**), élément du SRADDET de la région Auvergne Rhône Alpes,

Vu le projet de convention de location de bornes textiles avec l'association Emmaüs 63 Puy-Guillaume annexé à la présente décision ;

Considérant le PLPDMA **(Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés**) de la collectivité,

Considérant la présentation réalisée en Bureau Communautaire le mercredi 30/09/26 faisant état de :

- La crise de la filière textiles depuis juin 2024,
- Les difficultés de collecte et d'exutoire auxquelles EMMAUS 63 est confrontée,
- Le contenu de la réunion à laquelle EMMAUS 63 et Ambert Livradois Forez ont décidé d'arrêter le partenariat de collecte face aux difficultés,
- La décision du CA d'EMMAUS 63 actant la fin du partenariat de collecte

Considérant la décision conjointe de mettre un terme à la convention précitée portant sur la collecte des textiles ;

Considérant la volonté de maintenir le geste de tri des habitants sur le territoire, et d'assurer une collecte fiable permettant le non-débordement des bornes à textiles ;

Considérant la reprise en régie des opérations de collecte des textiles sur le territoire, depuis le 1er octobre 2026 ;

Considérant la proposition de l'association Emmaüs Puy-Guillaume de mettre à disposition, à titre onéreux, 60 bornes à textiles au tarif mensuel de 5 € par borne, sur une période allant du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2027 ;

Après l'avis du bureau communautaire du30 septembre 2026,

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de procéder à la location de 60 bornes à textiles auprès de l'association Emmaüs Puy-Guillaume au tarif mensuel de 5 e par borne ;

AR Prefecture
063-200070761-20261028-2026_STE_099-AR
Reçu le 05/11/2026

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Article 2 : de signer la convention de location avec l'association Emmaüs Puy-Guillaume, portant sur la période du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2027.

Article 3 : d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la Communauté de communes. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.

Fait à AMBERT, le 28 octobre 2026
le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.